



sommaire

septembre 2009

**Brèves :**

Agenda, vient de paraître

**Evaluation des incidences :**

Présentation de l'évolution du régime d'évaluation des incidences,

Le chantier du deuxième décret a été lancé ...

Mesures d'accompagnement, l'Espagne condamnée.

**Echange d'expériences :**

Présentation des journées techniques échanges de cet automne

**Communication :**

L'état des lieux et le bilan de la communication du réseau Natura 2000 ont été mis en ligne

**Brèves**

**Agenda**

**Journées des opérateurs Natura 2000** : le 10 septembre en Poitou-Charentes ; le 15 septembre en Franche-Comté ; les 24 - 25 septembre en Bourgogne et le 29 septembre en Bretagne.

**15 septembre, journée d'échanges techniques en Picardie** (voir article)

**18 septembre, Prairies et Biodiversité, Cellier (44).** Le Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents (CORELA) organise sa 12ème rencontre. Cette Journée est l'occasion, à partir de regards croisés, de débattre des intérêts que les prairies de la vallée de la Loire présentent en termes de biodiversité, d'économie et de pérennisation. Elle réunit des collectivités, des élus, des organismes professionnels, des agriculteurs, des associations, des universitaires, et tout public intéressé... La matinée sera dédiée à *l'état des connaissances sur les prairies* et l'après-midi à une table ronde sur la *gestion de ces milieux*. Le programme de cette journée ainsi que le **bulletin d'inscription sont téléchargeable sur le site Internet** du CORELA : [www.corela.org](http://www.corela.org)

**7 au 10 octobre, Six four (83). Les assises méditerranéennes des petites îles,** cette rencontre est organisée dans le cadre de l'Initiative des Petites Iles de Méditerranée, en partenariat avec le Conservatoire du littoral, le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées et la commune. Elles seront l'occasion de réunir les scientifiques et les gestionnaires au cours d'ateliers de travail portant, sur les espèces invasives ou sur l'impact des changements globaux. Si vous souhaitez participer, contacter les organisateurs par mail : [international@conservatoire-du-littoral.fr](mailto:international@conservatoire-du-littoral.fr)

**12 octobre, Arcachon.** La Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et le CREPS d'Aquitaine organisent un colloque qui s'intitule : **Littoral Aquitain, sport de nature, loisirs, tourisme et développement durable.** Les professionnels et les usagers sont invités à participer aux conférences et aux ateliers d'échanges et de réflexion. Consulter le programme prévisionnel et [s'inscrire au colloque.](#)

**23 octobre 2009,** Parcs Nationaux de France et l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence organisent un séminaire intitulé : **Contenu et limites du concept de solidarité écologique.** Ce concept a été introduit dans la loi du 14

avril 2006 sur les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux et les parcs naturels marins. Les inscriptions seront possibles à partir du 1<sup>er</sup> septembre sur un site spécialement dédié à cet événement.

---

### Vient de paraître

***Préservez la biodiversité, Natura2000 en Ile de France.*** A l'occasion de l'anniversaire de la directive « Oiseaux », la DIREN Ile-de-France a publié une plaquette d'information. Largement illustrée d'espèces et d'habitats typiques de sa région, elle présente les principaux milieux d'intérêt communautaire. Les usagers et propriétaires y trouveront des informations sur les dispositifs contractuels (chartes et contrats) de mise en oeuvre des mesures de gestion inscrits dans les DOCOB. [Télécharger la plaquette](#) .

***Regards sur Natura 2000 N°1*** (Parc naturel régional du Queyras). Objectif de cette lettre informer de l'avancement des Docobs pilotés par le PNR. Un glossaire accompagne cette première livraison.

***Forêts et prairies abondent dans le réseau Natura 2000.*** Collection : ***le point sur... N°21 – juillet 2009*** – MEDDM CGDD. Cette publication (4 pages) du service de l'observation et des statistiques (Soes), analyse les caractéristiques de notre réseau à travers un triple prisme : la répartition des communes, les structures et la répartition des forêts et des productions agricoles. [Télécharger le document](#)

**L'ONEMA vient d'ouvrir un portail Internet national des documents sur l'eau et les milieux aquatiques**, qui permet d'accéder à plus de 19 000 notices et plus de 5000 documents. Cette initiative été réalisée grâce à la participation active de nombreux contributeurs : le ministère, les six agences de l'eau, l'Office de l'eau de la Martinique, l'Office de l'eau de La Réunion, l'Onema, l'OIEau, l'Ifremer et le Cemagref. L'utilisation du portail est simple, il suffit de se connecter sur : [www.documentation.eaufrance.fr](http://www.documentation.eaufrance.fr) , puis d'aller sur l'onglet « recherche » ou sur l'onglet « recherche avancée » pour affiner sa demande de documents.

**La loi de mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement a été publiée le 3 août.** Les articles 23 à 26 concernent la sauvegarde de la biodiversité et le réseau Natura 2000. Consulter la loi : [Clic !](#)

***Marine SPA News N°3.*** L'équipe en charge du réseau Natura 2000 en mer du Joint Nature Conservation Comitee (JNCC / Grande-Bretagne) vient de diffuser son bulletin d'information : informations scientifiques, échange d'expériences, nouvelles publications, réunions et rencontres , etc. Pour ceux et celles qui souhaitent recevoir directement cette lettre d'information, contacter directement Olivier Abellard de l'Agence des aires marines protégées.

***La nature a désormais un prix, Sciences & avenir*** (sept.2009). Article présentant les principaux résultats des rapports de Bernard Chevassus et Pavan Sukhdev.

**Evaluation des incidences**

***L'évolution du régime d'évaluation des incidences***

Vous trouverez les deux articles (ci-dessous) ainsi que deux schémas et 15 questions-réponses sur l'extranet du réseau Natura 2000 ([rubrique incidences](#)) :  
Identifiant (login) : **natura2000** – mot de passe : **Eethu4qu**

La Directive 92/43 « Habitats Faune Flore » a fixé les principes de l'évaluation des incidences de tout plan ou projet sur les sites Natura 2000 (art 6.3 - 6.4). Si la France a transposé cette directive à partir de 2001 (articles L414-4 et R414-19 et suivants du code de l'environnement), la Commission européenne a considéré que cette transposition excluait du champ d'application du régime d'évaluation des incidences des projets ou activités non soumis à autorisation ou approbation mais qui peuvent néanmoins porter atteinte à l'intégrité d'un site Natura 2000 : en particulier les projets soumis à simple déclaration administrative.

En 2008, à l'occasion du projet de loi relatif à la responsabilité environnementale, une modification de l'article L. 414-4 a été adoptée à l'unanimité, au Sénat et à l'Assemblée nationale. Cette nouvelle rédaction de l'article L414-4 réaffirme le choix de la France de transposer le régime d'évaluation des incidences en s'insérant dans les dispositifs d'autorisations administratives existants. L'extension du champ d'application du régime d'évaluation des incidences telle qu'elle a été adoptée dans l'article 13 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2008 traduit la volonté d'une part d'assurer une transposition appropriée des dispositions communautaires précitées et d'autre part de ne pas peser exagérément sur les contraintes imposées aux acteurs de nos territoires et aux administrés.

**Le travail d'élaboration de ces décrets repose sur une importante collaboration** avec les autres ministères, les services déconcentrés et avec les partenaires socio-professionnels, élus et associatifs. **Il est également né d'une étude rigoureuse des contentieux nationaux et communautaires existants.**

Le contenu de la loi du 1<sup>er</sup> août 2008 modifie le champ d'application de l'évaluation des incidences. Il est étendu d'une part aux régimes déclaratifs, d'autre part aux documents de planification, aux manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage. **En accord avec la majorité des partenaires socio-professionnels il a été décidé de retenir le principe de listes positives.** Ce choix des listes positives permet aux acteurs de connaître a priori leur situation au regard de ce régime, leur garantissant la sécurité juridique et un traitement égalitaire.

**La loi du 1<sup>er</sup> août 2008 prévoit deux listes établies par décret en Conseil d'Etat:**

- le premier décret d'application fixe **la liste nationale des catégories relevant déjà d'un régime d'autorisation ou de déclaration existant** qui sont soumises à l'évaluation des incidences et les modalités d'établissement des listes locales complémentaires à cette liste qui seront arrêtées par les préfets ;
- le second décret fixe **une liste nationale de référence des catégories n'étant soumises à aucun régime** d'encadrement administratif et qui pourront être soumises à autorisation après évaluation de leurs incidences, si les préfets le jugent nécessaire, pour un ou plusieurs sites Natura 2000 et dans des conditions à définir et préciser par arrêtés préfectoraux.

**Dans le 1<sup>er</sup> décret, la liste nationale reprend les catégories déjà soumises** à évaluation des incidences ; y sont ajoutés les documents de planification et certains régimes d'autorisation ou de déclaration.

**Le deuxième projet de décret vient préciser la liste de référence des catégories de projets ou documents ne relevant actuellement d'aucun régime d'encadrement administratif,** mais susceptibles de porter atteinte aux sites Natura 2000. Pour ces catégories, sera créée et précisée dans le décret une procédure d'autorisation particulière, avec obligation de fournir une évaluation des incidences. Ce régime ne sera applicable que si les préfets retiennent ces catégories

sur des listes locales, en définissant le territoire concerné (au plus celui de leur domaine géographique de compétence) et les modalités d'application (périodes de l'année, seuils ou caractéristiques techniques...).

Il est à noter que le dispositif prévu pour l'élaboration des listes locales a été conçu conformément aux dispositions législatives de l'article 13 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2008, lequel prévoit expressément que **le préfet établit les listes locales en concertation** avec des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements, de propriétaires, d'exploitants et d'utilisateurs concernés ainsi que d'organisations professionnelles, d'organismes et d'établissements publics exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, touristique, des cultures marines, de la pêche, de la chasse et de l'extraction.

### ***Une procédure proportionnée au projet***

Afin de ne pas alourdir inutilement les procédures, **il a également été prévu une évaluation des incidences simplifiée lorsqu'il est possible de conclure rapidement à l'absence d'impact**, ce qui peut être le cas en particulier lorsque le projet est suffisamment éloigné d'un site Natura 2000. En outre, la loi dispose que **les activités ou travaux prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués dans les conditions définies dans une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000.**

**L'évaluation des incidences est un outil de gestion des territoires.**

### **La finalité de l'évaluation des incidences est de conduire le pétitionnaire à s'interroger en amont sur les conséquences de ses choix sur les sites Natura 2000.**

Une prise en compte initiale permet d'intégrer l'évaluation des incidences aux différentes phases d'élaboration du projet et d'en réduire la charge, de manière à prévenir toute atteinte significative, sans pour autant recourir à une interdiction générale et absolue applicable de manière indifférenciée à tous les sites Natura 2000 et à tous les acteurs locaux.

La France recourt à trois catégories d'outils pour la gestion des sites Natura 2000 : des outils de nature réglementaire portés par les régimes existants d'encadrement et d'interdiction des activités humaines, des outils de nature contractuelle, dont certains ont été développés spécifiquement pour le réseau Natura 2000 (contrats et chartes Natura 2000) et enfin le régime de l'évaluation des incidences qui est une obligation communautaire.

Ce nouveau dispositif de l'évaluation des incidences ne remet pas en cause le choix de la France d'une utilisation équilibrée de ces trois catégories d'outils pour la gestion des sites Natura 2000 : **loin de privilégier la seule voie réglementaire, elle a privilégié une gestion contractuelle des sites Natura 2000, dans un esprit de concertation.** Dans tous les cas, les activités doivent pouvoir continuer à s'exercer en toute sécurité juridique.

***Hélène Montelly, Claire Drocourt, Frédéric Kervella***

DEB - Bureau Natura 2000

---

### **Le chantier du second décret évaluation des incidences « régime propre » a été lancé cet été.**

Christian Barthod, sous directeur des espaces naturels, a ouvert le chantier de second décret devant l'ensemble des partenaires : les ministères impliqués et membres du Comité national de concertation Natura2000.

**Le contexte de contentieux communautaire (article 226) dans lequel le**

**dispositif français doit être construit :**

**La France sera condamnée par la Cour de justice européenne, à l'automne**, dans la mesure où la décision de la cour européenne se base sur le dispositif en vigueur en 2007. Afin d'éviter de passer en contentieux « article 228 TCE », la France doit démontrer, à la Commission européenne, que le nouveau dispositif (article 13 de la loi responsabilité environnementale, décrets d'application, listes préfectorales) répond aux objectifs de la Directive Habitats. C'est l'objectif du Ministère et il importe de trouver d'ores et déjà la solution la plus satisfaisante pour tous, sans attendre les astreintes financières.

Il est indispensable de défendre le dispositif retenu par la France et de savoir expliquer les choix retenus pour éviter de se voir imposer le recours au cas par cas que le gouvernement, le parlement et l'ensemble des acteurs consultés n'ont pas voulu retenir en 2008.

**Il importe de rappeler également que le dispositif juridique ne suffit pas : la Commission est très attentive à la mise en œuvre effective et aux modalités d'application** : plusieurs Länder allemands sont en pré-contentieux du fait de l'application effective insuffisante d'une réglementation fédérale satisfaisante. Il est à noter également que la Commission européenne est parfaitement au courant du droit français et des difficultés rencontrées sur les sites Natura 2000.

**Liste « positive » ou cas par cas ?**

Pour la transposition de la Directive « habitats », deux options étaient possibles :

**le cas par cas**, retenu par de nombreux pays de l'UE, où l'administration assure le « filtrage » et décide, pour chaque projet, s'il doit faire l'objet d'une évaluation d'incidences ou pas. Ce dispositif suppose que tout projet doit être porté a priori à la connaissance de l'administration, ce qui ne va pas de soi en droit français.

**La définition de listes d'activités et plans** qui doivent faire l'objet d'une évaluation, construction retenue par la France. Pour rappel, le système des listes positives est une demande des acteurs socio-professionnels à laquelle le législateur a fait droit pour des motifs de sécurité juridique. C'est ce système, qui ne retient pas la préférence de la Commission européenne, qu'il nous appartient de défendre.

Dans l'option du cas par cas, des associations ou des particuliers peuvent ne pas être d'accord avec le tri de l'administration sur la nécessité d'une évaluation et introduire des contentieux. Le besoin de faire un « pré-tri » des dossiers à étudier est général : la République Tchèque, tout en étant considérée comme un « bon élève », s'est vue reprocher par la Commission d'avoir délimité une zone a priori autour des sites Natura 2000 pour l'analyse des projets.

Il est à noter également que tous les pays ne partent pas de la même situation d'encadrement des projets. La France est réputée pour beaucoup encadrer. L'objectif du Ministère est de rappeler dans la note de transmission à la Commission l'esprit dans lequel nous avons travaillé et les raisons pour lesquelles, dans le contexte administratif français, la directive semble pouvoir être respecté sans recourir au cas par cas. Il importe donc de tirer les conséquences d'un certain nombre de problèmes rencontrés sur les sites pour proposer un dispositif évitant des lacunes qui pourraient nous être reprochées.

**Questions autour du deuxième décret d'application**

Il convient donc d'ores et déjà de se poser pour chaque item les questions suivantes :

- doit-on suivre une nomenclature existante ?
- Quels sont les mécanismes écologiques qui conduisent à avoir une incidence ou non ?

- L'outil évaluation des incidences est-il la bonne réponse aux difficultés identifiées sur le terrain ? Sur ce point, il importe de rappeler que les comités de pilotage ont la responsabilité de négocier des orientations qui engagent moralement leurs participants.

Il importe de montrer la validité de l'option « comité de pilotage/ document d'objectifs » soutenue par la France, qui devrait aider à trouver des solutions locales à un certain nombre de problèmes identifiés, sans devoir avoir systématiquement recours à l'évaluation des incidences.

**La troisième étape consistera à prendre les arrêtés préfectoraux** qui compléteront le dispositif et sont indispensables à son efficacité.

Christian Barthod a rappelé qu'il était exclu de viser dans le second décret tout ce qui n'est pas couvert par le premier décret, même si une activité peut avoir vocation à y être inscrite si elle ne présente des difficultés que dans quelques sites, dans la mesure où l'évaluation des incidences apparaît comme l'outil pertinent pour résoudre un problème identifié.

Concernant la question des effets cumulés, sur lesquels la Commission européenne n'a pas proposé d'éléments de procédure, il est proposé de rappeler la rédaction des *guidelines européens*. Ils donnent un raisonnement auquel il est possible de se raccrocher pour établir la doctrine d'un effet dommageable notable. Celui-ci a été repris dans la circulaire de 2004.

Enfin et pour terminer cette réunion, C. Barthod a proposé d'organiser des réunions thématiques en plus petit comité. Le Comité national de suivi Natura 2000 sera réuni pour étudier un projet plus abouti.

### **Bureau Natura 2000**

---

**Afin d'aider les pétitionnaires** et les professionnels, la Direction de l'Eau et de la Biodiversité travaille à **compléter les guides méthodologiques déjà réalisés** sur le thème évaluation des incidences (infrastructures, carrières, dragages) par d'autres guides spécialisés.

**Certains documents ou études sont déjà en cours** : éoliennes, extractions en mer, manifestations sportives ;

**en projet** : cultures marines, documents d'urbanisme, documents forestiers, photovoltaïque, étude sur les mesures compensatoires ...

D'autres guides pourront être préparés, toujours en liaison avec les scientifiques, les acteurs socio-professionnels et les ONG concernés, en fonction des besoins exprimés.

Enfin, **l'ATEN a déjà prévu de renforcer considérablement le dispositif formation** sur le thème Evaluation des incidences.

---

**La Commission européenne a adressé, le 22 juillet, un avis motivé à l'Espagne pour non-exécution d'un arrêt de la Cour de justice de décembre 2007.** En cause, le vaste projet d'irrigation Segarra-Garrigues en Catalogne, dont la construction affecte des sites du réseau Natura 2000, cruciales pour la protection des oiseaux des steppes.

Si l'Espagne ne se conforme pas aux décisions de la Cour, la Commission sera habilitée à effectuer une seconde saisine de la Cour, assortie d'une demande d'astreinte au titre de l'article 228 du traité. Les autorités espagnoles s'exposent donc à devoir payer une amende, proportionnelle à la gravité et à la durée de l'infraction.

M. Stavros Dimas, commissaire européen à l'Environnement, appelle les autorités espagnoles à obtempérer, par respect de la biodiversité : *L'état de la biodiversité dans l'Union n'est pas fameux, loin s'en faut. Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour protéger la flore et la faune qui existent encore sur notre continent. Je presse les autorités espagnoles de*

*prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver l'intégrité de la zone la plus importante de Catalogne pour la conservation des oiseaux des steppes.*

**Echanges  
d'expériences**

## **Les journées techniques de l'Aten**

### **Le 15 septembre, les journées d'échanges techniques Natura 2000 continuent avec la thématique des contrats Natura 2000.**

Cette rencontre, organisée par l'ATEN et la Diren Picardie, permettra de présenter des expériences de contrats Natura 2000 forestiers et non agricoles non forestiers, par les animateurs Natura 2000 de Picardie et des régions voisines. Cette journée s'adresse aux opérateurs et animateurs de toutes régions ainsi qu'aux services de l'Etat concernés par Natura 2000.

L'inscription sera en ligne fin juillet sur le site <http://contrats.jet.n2000.fr>

**Cette journée abordera les deux types de contrats** (forestiers et non agricoles forestiers), avec des actions portant à la fois sur des milieux ouverts, des milieux aquatiques (étangs, cours d'eau), des habitats côtiers, forestiers... Les participants traiteront d'exemples avec divers types de bénéficiaires : privés, collectivités, organismes gestionnaires d'espaces naturels (Cren, PNR, ...) et associations. Ils aborderont ainsi la démarche des contrats Natura 2000 sous divers angles, depuis le montage des contrats jusqu'à leur mise en oeuvre et au suivi de leurs effets sur les habitats et espèces.

**La journée se déroulera dans les locaux du PNR Oise Pays de France, à Orry la Ville** (accès RER D depuis Paris). Si vous souhaitez présenter votre expérience de contrats Natura 2000, contacter [Luis DE SOUSA](#) à l'ATEN.

Prochaine journée d'échanges techniques : le **22 octobre, les outils de communication sur des sites Natura 2000**. Co-organisée avec la DREAL Franche Comté et le Ministère, elle se tiendra à **Dôle**. Inscription en ligne à partir de début septembre sur le site : <http://communication.jet.n2000.fr>

### **Communication      *Etat des lieux de la communication du réseau Natura 2000***

Comme vous le savez, la refonte de notre stratégie de communication et d'animation du réseau a été lancée au printemps 2009. La première partie de ce travail est terminée, le rapport ***Bilan et état des lieux de la communication du réseau Natura 2000*** a été mis en ligne sur l'extranet du portail Natura 2000. Plusieurs centaines de personnes ont contribué à cette évaluation, nous les remercions. Les attentes, les besoins, les aspirations exprimées par l'ensemble des participants seront, bien évidemment, pris en compte dans le futur document d'orientation 2010 / 2012 qui devrait être élaboré cet automne, puis présenté au Comité national de suivi et de concertation Natura 2000.

#### **Télécharger le document et les résultats des enquêtes :**

<http://www.natura2000.fr/spip.php?rubrique94>

Identifiant (login) : natura2000 – mot de passe : Eethu4qu

Wally Rosell – Béatrice Villebrun - DEB Bureau Natura 2000

Lise UGHETTO - Biotope

Robert DOUILLET - Dialter

**Brochure, affiches, marque-pages, etc.**

**Victime de son succès, la brochure de présentation du réseau Natura 2000 a été ré-imprimée** cet été. Elle est de nouveau disponible en nombre au service de diffusion du Ministère. Il vous suffit de passer commande, par mél, auprès de Mme [monique.tailleur@developpement-durable.gouv.fr](mailto:monique.tailleur@developpement-durable.gouv.fr) (Direction de la communication du MEDDM).

Par ailleurs, **les modèles d'affiche et de marque-pages personnalisables**

**sont disponibles** depuis l'extranet du réseau :

<http://www.natura2000.fr/spip.php?rubrique94>

Identifiant (login) : natura2000 – mot de passe : Eethu4qu



Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer  
Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature.  
Direction de l'eau et de la biodiversité. DEB/SDEN/Bureau Natura 2000  
La grande Arche, paroi Sud - 92055 La Défense cedex  
tél : 01 40 81 31 39 ou 31 40

[Nous contacter](#)  
[Proposer un article, une information](#)

